

Droit de travail durant la période de changement de statut

Par farida_old, le 30/10/2007 à 11:05

Bonjour,

J'ai décroché un CDI dans une SSII et j'ai déposé un dossier de changement de statut étudiant à salarié à la préfecture du val de marne.

La procédure pour que ce changement de statut soit effectué peut durer plus de trois mois.

Pendant cette période, la direction déparetementale du travail et de l'emploi (DDTE) du Val de Marne ne veut pas me fournir une autorisation de travail, **nécessaire pour les étudiants algériens pour travailler un CDD**. En effet, j'ai décroché un CDD de trois mois et je veux travailler en attendant mon changement de staut.

Pourriez vous m'éclaircir cette situation,

Dans l'attente,

Cordialement,